

25 SEPTEMBRE 2020

PERTES D'EXPLOITATION COVID 19

HSA AVOCATS

HSA
A V O C A T S

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à nos derniers échanges et vous remercions de l'opportunité qui nous est donnée de vous présenter la procédure d'indemnisation des pertes d'exploitation.

Voici la liste des diligences accomplies pour obtenir l'indemnisation de vos pertes d'exploitation, en sachant qu'à tout moment de la procédure un accord peut être trouvé avec la compagnie d'assurance qui stoppera la procédure.

L'objectif du cabinet HSA est de parvenir à un accord amiable avec la compagnie d'assurance le plus rapidement possible dans votre intérêt.

Audience de Référé

Il s'agit d'une procédure pour demander une provision (une provision est un acompte sur vos pertes d'exploitation) et la nomination d'un expert judiciaire.

Voici les différentes étapes :

- Courrier de mise en demeure en RAR à votre assurance
- Rédaction d'une assignation devant le tribunal
- Prise d'une date d'audience
- Saisine de l'huissier pour signification de l'assignation à votre assurance
- Placement de cette assignation auprès du greffe du tribunal
- Communication des pièces à l'avocat de l'assurance (tous les documents justifiant des demandes de l'assuré)
- Examen des conclusions de l'avocat de l'assurance
- Examen des pièces de l'avocat de l'assurance (tous les documents justifiant des demandes de l'assureur)
- Préparation des conclusions en réponse de l'assuré
- Préparation de la communication de nouvelles pièces
- Nouvel échange de conclusions et pièces jusqu'à ce que le dossier soit en état d'être plaidé
- Préparation du dossier de plaidoiries
- Dépôt du dossier de plaidoiries au greffe du tribunal
- Préparation des plaidoiries
- Audience de plaidoiries
- Jugement

HSA AVOCATS

15, rue Théodule Ribot Paris 17

01.47.64.16.17

06.75.65.58.57

vhs@hsa-avocats.com

www.hsa-avocats.com

Le tribunal peut vous allouer une provision sur le montant de vos pertes d'exploitation.

	Tribunaux	N°RG	Date	Assureurs	Assurés	Résultat
EN REFERE	Tribunal de commerce de Paris	2020017022	22 mai 2020	AXA	SAS MAISON ROSTANG	Condamnation assureur à titre de provision 45 000 € + Nomination expert judiciaire
	Tribunal de commerce de Bordeaux	2020R00408	23 juin 2020	AXA	SARL CHEZ ALDO	Nomination expert judiciaire
	Tribunal de commerce de Lyon	2020R00303	10 juin 2020	Société A..	Monsieur C et à la SARL B..	Débouté assuré
	Tribunal de commerce d'Annecy	2020R00026	18 juin 2020	ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL	SAS LES ADRETS	Débouté assuré
	Tribunal de commerce de Nanterre	2020R00550	17 juillet 2020	SA ALBINGIA	SA HOLDING HOTELIERE DE PARIS SNC SOCIETE HOTELIERE DU BOULEVARD GENERAL LECLERC SNC LA CHAUMIERE SNC CHÂTEAU RICHELIEU SA HOTELIERE DU GOLF DE ROSNY SOUS BOIS SNC SOCIETE HOTELIERE DE ROSNY SOUS BOIS	Nomination expert judiciaire Condamnation assureur : - SNC SOCIETE HOTELIERE DU BOULEVARD GENERAL LECLERC 100 000 € - SNC LA CHAUMIERE 50 000€ - SNC CHÂTEAU RICHELIEU 100 000 € - SA HOTELIERE DU GOLF DE ROSNY SOUS BOIS 100 000 € - SNC SOCIETE HOTELIERE DE ROSNY SOUS BOIS 100 000 € débouté assuré SA HOLDING HOTELIERE DE PARIS

HSA AVOCATS

15, rue Théodule Ribot Paris 17

01.47.64.16.17

06.75.65.58.57

vhs@hsa-avocats.com

www.hsa-avocats.com

	Tribunal de commerce de Marseille	2020R00131	23 juillet 2020	AXA	Société ZEN PRADO S.A.S.U	Condamnation assureur 66 385€
	Tribunal de commerce de Rennes	2020R00054	12 août 2020	GROUPAMA BRETAGNE PAYS DE LOIRE	SARL SARL MANOIR DU PETIT CORCE	Condamnation assureur 70 000 €
AU FOND	Tribunal de commerce de Toulouse	2020J00294	18 août 2020	AXA	SARL SARRAN	Débouté assuré
	Tribunal de commerce de Tarascon	2020001786	24 août 2020	AXA	ALPILLES EVENTS	Condamnation assureur 114 105,54 €
	Tribunal de commerce de Bourg en Bresse	2020003659	24 août 2020	AXA	AB INVEST	Débouté assuré
	Tribunal de commerce de Rennes		14 août 2020	GROUPAMA	Manoir du Petit-Corcé	

Le tribunal ne peut pas se prononcer sur le montant de vos pertes d'exploitation (il n'a pas les compétences pour), il nommera un **expert judiciaire** (généralement un expert-comptable inscrit au tableau des experts judiciaires) pour évaluer vos pertes d'exploitation.

Expertise judiciaire

- Transmission des pièces à l'expert judiciaire
- Réunion avec l'expert judiciaire, l'assuré, l'assureur et les avocats
- L'expert judiciaire va demander des pièces comptables justifiant des pertes d'exploitation
- Rédaction d'un dire (c'est un courrier) par l'avocat de la compagnie d'assurance adressé à l'expert judiciaire
- Analyse du dire par l'avocat de l'assuré
- Rédaction d'un dire en réponse par l'avocat de l'assuré (contestant ce que dit l'avocat de l'assureur)
- Echange de différents dire selon la complexité et les enjeux financiers du dossier
- L'expert judiciaire rédige un pré-rapport d'expertise
- Examen du pré-rapport d'expertise judiciaire par les avocats
- Dires complémentaires à l'expert judiciaire
- Dépôt du rapport d'expertise par l'expert judiciaire au tribunal

HSA AVOCATS

15, rue Théodule Ribot Paris 17
01.47.64.16.17
06.75.65.58.57
vhs@hsa-avocats.com
www.hsa-avocats.com

- Examen du rapport d'expertise judiciaire par les avocats, l'assureur et l'assuré

Recherche d'un accord amiable.

En cas d'accord : rédaction d'un protocole d'accord, versement des fonds sur le compte CARPA de l'avocat, virement à l'assuré de son indemnité pertes d'exploitation et à l'avocat de son honoraire de résultat

En cas de désaccord :

- Rédaction d'une assignation devant le tribunal compétent
- Prise d'une date d'audience
- Saisine de l'huissier pour signification de l'assignation à l'assureur
- Placement de cette assignation auprès du greffe du tribunal
- Communication des pièces à l'avocat de l'assurance (tous les documents justifiant des demandes de l'assuré)
- Examen des conclusions de l'avocat de l'assurance
- Examen des pièces de l'avocat de l'assurance (tous les documents justifiant des demandes de l'assureur)
- Préparation des conclusions en réponse de l'assuré
- Préparation de la communication de nouvelles pièces
- Nouvel échange de conclusions et pièces jusqu'à ce que le dossier soit en état d'être plaidé
- Préparation du dossier de plaidoiries
- Dépôt du dossier de plaidoirie au greffe du tribunal
- Préparation des plaidoiries
- Audience de plaidoiries
- jugement

Si l'assureur ou l'assuré conteste la décision, ils peuvent faire appel pour que le dossier soit soumis à la Cour d'appel (2ème degré de juridiction) Si l'arrêt de la cour d'appel est contesté, il est possible dans certains cas de saisir la Cour de cassation (3ème degré de juridiction)

Dans une procédure pertes d'exploitation dues à la Covid 19, le principal objectif du cabinet HSA est d'obtenir le plus rapidement possible une indemnisation du sinistre pertes d'exploitation subi par l'assuré.

HSA AVOCATS

15, rue Théodule Ribot Paris 17

01.47.64.16.17

06.75.65.58.57

vhs@hsa-avocats.com

www.hsa-avocats.com

L'assuré doit savoir que si l'assurance accepte un accord amiable en cours de procédure il sera forcément inférieur au montant des condamnations auxquelles la compagnie d'assurance aurait été condamnée si la procédure avait été menée jusqu'à son terme.

Nous espérons que ce petit compte rendu vous aura éclairé sur la procédure pertes d'exploitation.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Virginie HEBER-SUFFRIN

Avocate à la Cour

HSA AVOCATS

15, rue Théodule Ribot Paris 17

01.47.64.16.17

06.75.65.58.57

vhs@hsa-avocats.com

www.hsa-avocats.com